

## **INFORMATION**

### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NOMMÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE DE MAGNÉ**

Le Conseil Municipal en sa séance du 9 JUIN 2020 a fixé à DOUZE (12) le nombre des membres du CCAS, outre Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, qui en est le Président de droit, soit :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal
- 6 membres nommés.

En cette même séance, il a été procédé au vote des 6 membres élus suivants :

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| 1- Karine LAPÈGUE (liste1)   | 4- Maryse HAGNIER (liste1)   |
| 2- Roger BODET (liste1)      | 5- Mélisa CARTIER (liste1)   |
| 3- Michèle BAUDOUIN (liste1) | 6- Véronique ANDREU (liste2) |

**C'est le Maire qui nomme les autres membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune de Magné (alinéa 4 de l'art 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)) à savoir, conformément à l'alinéa 7 l'Art. L123-6 :**

- **1 représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;**
- **1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;**
- **1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;**
- **1 représentant des associations de personnes handicapées du département.**

Pour ce qui concerne la désignation effective de ces membres nommés, conformément à l'article R123-11 du code de l'action sociale et des familles, **les associations oeuvrant dans les domaines cités ci-dessus, sont informées par la présente, qu'elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants auprès de Monsieur le Maire.**

- Pour les associations familiales, c'est l'UDAF qui présente les propositions.
- Pour **les autres associations, elles doivent proposer au moins 3 personnes** répondant aux conditions prévues par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L123-6 du CASF.

Date limite de remise des propositions à la Mairie de Magné :

**le vendredi 26 juin 2020 à 12h00**